

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

DE

BREST

Examen d'accès au CRFPA

Session 2013

Deuxième épreuve d'admissibilité

DROIT DES OBLIGATIONS

Le candidat doit pendant la durée de l'épreuve (5 heures) traiter le sujet de Droit des Obligations et le sujet de Procédure.

Nota : article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition. »

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

DROIT DES OBLIGATIONS

Document autorisé : Code civil

VEUILLEZ RESOUDRE LE CAS PRATIQUE SUIVANT :

Il est de notoriété publique que vous êtes un brillant avocat. Attirée par votre renommée, Nolwenn LE ROY, qui vend du matériel agricole à Lambézellec et se produit comme chanteuse dans tous les Fest-noz de la région, vient vous consulter afin que vous l'aidiez à résoudre ses difficultés.

I- LA TRONÇONNEUSE D'HANNIBAL LECTER

7 POINTS

Nolwenn a récemment vendu une tronçonneuse de grande qualité, d'une valeur de 1200 euros, à un certain Hannibal LECTER, un homme étrange qui a prétendu être psychiatre et a avoué se livrer aux joies du débardage en forêt à ses heures perdues.

Le contrat de vente prévoyait le versement d'un acompte de 600 euros le jour de la commande - acompte que Monsieur LECTER a effectivement versé - et le règlement du solde du prix dans les trente jours suivant la livraison.

La tronçonneuse a bien été livrée au domicile de l'acheteur. C'est alors que Nolwenn s'est rappelée qu'elle devait à son garagiste, Monsieur MARTIN, une somme équivalente à celle que Monsieur LECTER devait encore lui verser.

Conseillée par son cousin Steven qui a étudié le droit durant quelques années à la faculté de Brest et lui a parlé du mécanisme de la cession de créance, Nolwenn a envoyé à Monsieur LECTER une lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant que son créancier était désormais Monsieur MARTIN.

Cependant, Hannibal LECTER a continué à tronçonner avec allégresse tout en refusant de payer son nouveau créancier, lequel lui a pourtant demandé de payer la somme due lorsque les trente jours suivant la livraison ont été écoulés.

A ce stade de la discussion, que conseillez-vous à Nolwenn LE ROY ?

II- LA CAMIONNETTE DE NOLWENN LE ROY

7 POINTS

Nolwenn vous indique par ailleurs qu'elle trouve les circonstances dans lesquelles est née sa créance à l'égard de Monsieur MARTIN fort regrettables.

Vous voulez en savoir plus sur l'origine de cette créance. A votre demande, Nolwenn vous explique avoir confié sa camionnette à Monsieur MARTIN afin qu'il effectue quelques réparations. Le devis établi par le garagiste et accepté par la jeune femme s'élevait à 750 euros.

Mais, lorsque Nolwenn est venue chercher sa camionnette, son garagiste lui a demandé un supplément de 600 euros. « *La camionnette était vraiment en très mauvais état et*

j'ai simplement fait les réparations urgentes nécessaires au bon fonctionnement du véhicule », a précisé son garagiste. Nolwenn a refusé de payer ces réparations supplémentaires pour lesquelles elle n'avait pas donné son accord.

A présent, le garagiste affirme qu'elle doit le payer pour le travail effectué et les pièces remplacées.

Nolwenn vous demande si elle est vraiment tenue de payer la nouvelle facture du garagiste.

III- LES VOCALISES DE NOLWENN LE ROY

6 POINTS

Par ailleurs, Nolwenn vous explique que ses nouveaux voisins, qui vivent dans la maison situé à côté de la sienne, ne supportent pas qu'elle chante. Elle s'entraîne certes quotidiennement mais estime que le bruit n'est ni gênant ni fort : elle n'utilise qu'un piano pour s'accompagner et ne pense pas que le volume sonore ainsi atteint soit indisposant. Elle est cependant très inquiète car ses voisins prétendent qu'elle chante faux et qu'elle ne cherche qu'à ~~leur nuire~~ en produisant ce « boucan » permanent. Ils l'ont menacée d'introduire une action en justice.

Nolwenn vous demande s'ils peuvent réellement quelque chose contre elle.